# LE MOT DU MAIRE

FOURNEVILLE ne figurant pas au recueil départemental des communes à risques et se trouvant « administrativement » hors du Plan Particulier d'Intervention de la zone industrielle Havraise, elle n'est pas soumise à l'obligation de renseigner ses habitants sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Mais doit-on pour cela négliger de nous préparer ?

La présence d'établissements industriels à risque situés à quelques kilomètres de nous, l'existence sur notre territoire d'infrastructures permettant notamment le transport de matières dangereuses (Autoroute, gazoduc et Trapil) et notre volonté de doter notre commune des meilleurs outils de prévention nous ont conduit à la rédaction de ce Document d'Information Communal sur les risques majeurs (D. I. C. R. I. M.)

Prenez le temps de le lire il vous aidera à :

- identifier la nature des risques auxquels nous sommes soumis ;
- connaître les mesures préventives ;
- vous rappeler les consignes de sécurité.

Ce document servira aussi de base au Plan Particulier de Mise en Sécurité pour les enfants de notre école communale et au Plan Communal de Sauvegarde qui recensera les moyens et l'organisation communale mise en place pour faire face à un événement de sécurité civile.

Nous espérons évidement tous n'avoir jamais à nous servir de ces outils ...

Jean-Marie DELAMARE Maire

# L'AFFICHE COMMUNALE





# RISQUE INONDATION

# SITUATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

La commune de FOURNEVILLE est soumise au risque inondation :

- par débordement de l'Orange (secteur du lavoir),

- **par ruissellement** en cas d'orage important avec ravinement le long des pentes 0(carrefour Destin).

# **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Des mesures préventives sont prises :

- Etudes hydrauliques sur les bassins versants.
- Création de busage Quartier de l'Eglise pour canaliser les eaux de ruissellement vers l'Orange.
- Entretien régulier des cours d'eau, des berges et des fossés.
- Reconstruction de haies bocagères, création de fossés, de mares et de talus. Préservation des haies et talus existants par les propriétaires et les riverains.
- Prise en compte des zones inondables lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols. Prescriptions adaptées lors de la délivrance d'autorisation de construire.
- Surveillance de la montée des eaux.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous : Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35

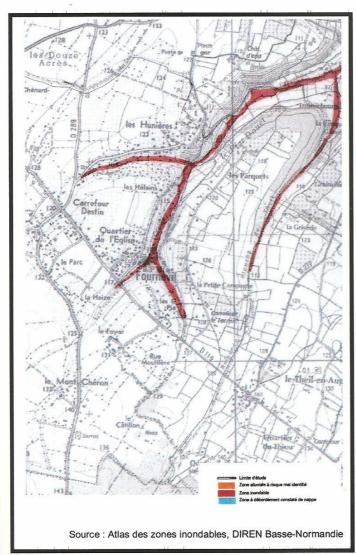
# CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION



- 1. abritez-vous
- 2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :

3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz 102.6 MHz





Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Rassemblez l'indispensable



Coupez l'électricité, le gaz



Montez à pied dans les étages Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester bloqué



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'occupent de leur sécurité



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

#### APRES L'INONDATION

Aérez les pièces Désinfectez à l'eau de javel Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche Chauffez dès que possible



# RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



# SITUATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune de FOURNEVILLE est soumise aux risques :

- de glissement et d'éboulement de terrain au niveau des pentes les plus fortes.



- d'effondrement de cavités souterraines (marnières).



### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

#### Des mesures préventives sont prises :

- Etude réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie concernant les zones de prédisposition aux mouvements de terrain, en fonction des pentes et de la géologie.
- Repérage des indices de cavités souterraines (marnières).
- Obligation pour toute personne de déclarer en mairie cavité souterraine ou marnière connue et non répertoriée sur la carte ci-contre (article L563-6 du Code de l'Environnement).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition renseignez-vous : Consultez le Plan d'Occupation des Sols au Service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Tél : 02.31.14.29.35

### **CONSIGNES DE SECURITE**



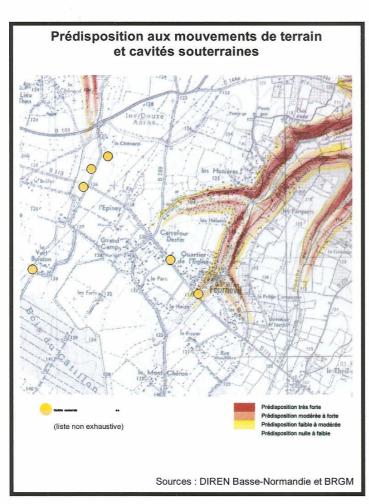
- 1. abritez-vous
- 2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :

3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz 102.6 MHz



### EN CAS D'EBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES







Abritez-vous sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche





Fermez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur) et n'y retournez pas



Eloignez-vous de la zone dangereuse

# EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL



### A l'intérieur

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments (sans utiliser l'ascenseur) et n'y retournez pas



#### A l'extérieur

Eloignez vous de la zone dangereuse



# RISQUE TEMPETE

### SITUATION

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...), à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluie, grêle, ...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 90 km/heure.



# **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### Des mesures préventives sont prises :

- Plan d'alerte météorologique avec publication par Météo-France de carte de vigilance météorologique 2 fois par jour attirant l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures (voir page ci-contre).
- Emission d'un message d'alerte par la préfecture (automate d'appel) et mise en vigilance de la municipalité dès réception.
- Obligation d'entretien par les riverains des haies et des arbres, notamment en bordure de voirie.
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.

#### **CONSULTEZ LES PREVISIONS METEO AUPRES DE:**

Météo-France, tél : 3250, ou 0.892.68.02.14 Minitel : 3615 code météo

Internet : http://www.meteofrance.fr

Météo-Marine tél : 02.32.74.03.60 (Le Havre)

0.892.68.08.08 (Répondeur)

# CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE TEMPETE



- 1. abritez-vous
- 2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :

102.2 MHz

3. respectez les consignes ci-dessous :

102.6 MHz

# CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO

niveau 1 :

niveau 1 : PAS DE VIGILANCE particulière





niveau 2 : **Risque moyen** 

ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.



Des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.

Se tenir au courant de l'évolution météo

niveau 3: Risque fort

# niveau 3: ETRE TRES VIGILANT

Phénomènes météos dangereux prévus.



Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

niveau 4 : **Risque très fort** 



niveau 4: VIGILANCE ABSOLUE

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.

Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



- Rentrez ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
- Mettez à l'abri les bêtes et le matériel
- Annulez les sorties en mer



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et fenêtres





Ecoutez la radio et les bulletins météo Respectez les consignes des autorités



Déplacez vous le moins possible





Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre Faites attention aux objets près à tomber (cheminées, antennes, tôles, planches, arbres, ...)



# RISQUE TECHNOLOGIQUE



### SITUATION

Le risque technologique comprend le risque de transport de matières dangereuses et le risque industriel.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **toxiques**, **comburants**, **explosifs ou radioactifs**. FOURNEVILLE et sa région sont concernées par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière et canalisation. Ce trafic concerne principalement l'A29, la RD119, la canalisation oléoduc Trapil et la canalisation de transport de gaz haute pression.

Quant au risque industriel, la commune de FOURNEVILLE n'est pas strictement comprise dans le périmètre de danger du Plan Particulier d'Intervention de la zone industrialo-portuaire du Havre; cependant en raison de sa proximité géographique avec la zone concernée, les consignes de sécurité en cas d'alerte sont rappelées ci-contre.

#### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

#### Des mesures préventives sont prises :

- Réglementations rigoureuses imposées aux industriels et pour le transport de matières dangereuses.
- Plan d'Opération Interne (POI) réalisé par les industriels concernés et Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet.
- Contrôle régulier des installations classées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Formation du personnel pour le TMD, contrôle du matériel, règles de circulation, réglementation de la vitesse.
- Identification et signalisation des produits transportés (voir encadré ci-dessous).
- Surveillance et contrôle du trafic routier; réglementation de la circulation dans le bourg.
- Plan de Secours TMD; des plans spécifiques TMD existent pour le réseau Trapil et le gazoduc.
- Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer l'organisation communale des secours, l'alerte et la mise en sûreté de la population.
- Sensibilisation des enseignants, des scolaires et des personnels d'éducation afin d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour l'école communale.



### CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALERTE



- 1. abritez-vous
- 2. écoutez la radio France Bleu Basse-Normandie :
- 3. respectez les consignes ci-dessous :

102.2 MHz 102.6 MHz

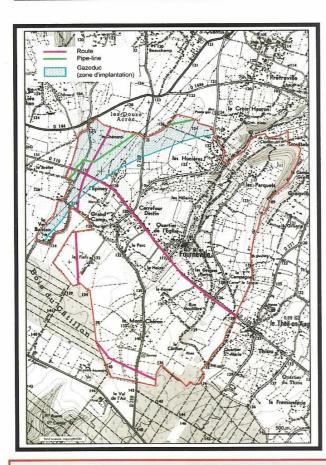


#### **ALERTE**

L'alerte sera donnée par sirène (fixe ou mobile) ou par les Services de Secours :



Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes





Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, ni flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

#### FIN D'ALERTE

Elle sera donnée par sirène, les autorités ou la radio :



Son continu de 30 secondes

Aérez le local Respectez les consignes données par les secours

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD, mettez vous à l'abri et alertez immédiatement les sapeurs pompiers (fixe :18 ou portable : 112), en précisant les lieux et si possible le code danger (voir page ci-contre)

# DANS TOUS LES CAS



- **✓** Abritez yous
- ✓ Ecoutez la radio : 102.2 Mhz 102.6 Mhz



- **✓** Respectez les consignes
- ✓ N'encombrez pas les lignes téléphoniques sauf en cas de danger vital



# **IMPORTANT**



Equipements à avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte:

- ✓ 1 radio portable avec piles de rechange
- ✓ 1 lampe de poche avec piles de rechange
- des bouteilles d'eau potable
- ses papiers personnels
- **✓** 1 trousse de pharmacie
- ✓ son traitement médical en cours
- **✓** des couvertures
- **✓** des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, ...)

Pour plus de renseignements, consultez en mairie le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) avec son plan d'affichage.